

Octobre 2019

Les paiements rétroactifs et le prélèvement des primes vont apparaître sur le bulletin de paie du 17 octobre

Bonjour,

Le processus de résolution sur l'équité salariale touche à sa fin. Nous vous remercions de votre patience pendant que nous nous employons à mettre ces changements en œuvre le plus rapidement possible.

Le 17 octobre, vous recevrez des paiements rétroactifs pour les envois à remettre en mains propres (ERMP), les changements de serrure, le supplément de la période de repos, les articles Courrier de quartier et les salaires dus pour le 1^{er} et le 2 janvier 2016. Il est également possible qu'il y ait des retenues pour les cotisations de retraite et les primes d'assurance. Nous faisons ces rajustements pendant la même période de paie de manière à ce qu'ils vous affectent le moins possible financièrement.

Ces changements sont expliqués en détail ci-dessous :

PAIEMENTS ET RAJUSTEMENTS

Les envois à remettre en mains propres et les changements de serrure

Le 1^{er} janvier 2016, les envois à remettre en mains propres (ERMP) et les changements de serrure sont devenus des paiements d'activités plutôt que des paiements variables, et le temps passé à accomplir ces tâches ouvre maintenant droit à pension et est assurable pour les titulaires d'itinéraire. Le temps qui vous est dû pour les ERMP et les changements de serrure sera ajouté dans le Système de gestion des itinéraires (SGI). Tous les employés admissibles recevront 2,75 minutes dans le SGI pour les ERMP qu'ils ont livrés, et 2,31 minutes pour les changements de serrure.

Le fait d'augmenter les valeurs de temps pour ces tâches veut dire qu'il pourrait y avoir des rajustements, comme les indemnités de chaussures, compte tenu du plus grand nombre d'heures travaillées. Si vous êtes admissible, vous recevrez un paiement rétroactif remontant au 1^{er} janvier 2016.

Supplément de la période de repos

Les paiements pour votre supplément de la période de repos vont aussi ouvrir droit à pension et être assurables. Le paiement que vous recevrez pour votre supplément de la période de repos sera rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Courrier de quartier^{MC}

Le rajustement pour les articles Courrier de quartier est un paiement forfaitaire de 0,008 \$ par envoi collectif d'articles Courrier de quartier livré entre le 1^{er} janvier 2016 et le 15 janvier 2018.

Salaires

Les titulaires d'itinéraire recevront un salaire rétroactif pour le 1^{er} et le 2 janvier 2016. Les employés de relève permanents (ERP) ont déjà reçu un paiement du jour férié (pourcentage de leurs gains antérieurs) pour ces dates.

Les paiements rétroactifs apparaîtront avec les types de rémunération suivants sur votre bulletin de paie du 17 octobre :

- Salaire rétroactif (1^{er} et 2 janvier 2016), ERMP et changements de serrure – Type de rémunération 1E08 et/ou 1831
- Supplément de la période de repos — Type de rémunération 7018
- Rajustement Courrier de quartier — Type de rémunération 1831

RETENUES

Cotisations de retraite et prélèvement des primes d'assurance

Comme bon nombre de ces changements feront augmenter vos gains ouvrant droit à pension et vos gains assurables, il est possible que vous deviez aussi des cotisations de retraite et des primes d'assurance-vie de base et d'assurance-invalidité. Tout montant exigible sera récupéré le 17 octobre.

Certains employés pourraient également devenir admissibles aux avantages à la suite de ces changements. Si votre admissibilité change, nous communiquerons avec vous directement.

Retraités

Pour ceux et celles qui ont pris leur retraite depuis le 1^{er} janvier 2016, les sommes dues seront récupérées à des moments différents et de sources différentes :

- Les cotisations de retraite et les primes d'assurance-vie de base et d'assurance-invalidité que vous devez pour la période où vous étiez un employé actif seront prélevées sur les prestations de retraite du 17 octobre.
- Les primes d'assurance-vie de base que vous devez depuis votre retraite seront prélevées sur vos prestations de retraite à une date ultérieure. (Si vous faites partie de ce groupe, vous recevrez des renseignements supplémentaires.)

Cotisations syndicales

Nous avons convenu avec votre syndicat de prélever les cotisations syndicales arriérées sur la paie du 17 octobre. Si vous avez des questions au sujet du prélèvement des arriérés, veuillez vous adresser à votre syndicat.

Pour une répartition plus détaillée de vos gains, lisez le rapport détaillé sur la paie des FFRS. Il sera disponible sur Intraposte à compter du 13 octobre 2019 sous

Libre service aux employés (LSE) > Paiement et rémunération.

Pour obtenir d'autres renseignements et des copies de la correspondance précédente, visitez la page **postescanada.ca > Je travaille à Postes Canada > Résolution sur l'équité salariale des FFRS.**

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements, communiquez avec AccèsRH à **accesrh@postescanada.ca** ou composez le **1 877 807-9090**.

Sincères salutations.

L'équipe d'AccèsRH

Résolution sur l'équité salariale des FFRS – Échéancier

Remarque : Les FFRS embauchés le 1^{er} janvier 2019 ou après ne sont pas admissibles aux paiements rétroactifs.

● AUTOMNE 2018

20 septembre 2018

- Résolution définitive sur l'équité salariale des factrices et facteurs ruraux et suburbains

De septembre à décembre 2018

- Planification de la mise en œuvre des changements liés à la rémunération et aux avantages sociaux
- Activités de mise en œuvre et rencontres entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
- Indemnité de gants rétroactive (29 novembre 2018)

● HIVER 2019

Phase 1

1^{er} janvier 2019

- Rajustements salariaux
- Changements aux avantages sociaux* (assurance invalidité, assurance-vie de base, prestation de décès payée)
- Changements aux congés* (congé de mariage, congé de naissance ou d'adoption, congé pour service judiciaire, autres congés)
- Droit aux congés annuels*
- Droit au congé de préretraite*
- Indemnité de poste isolé*
- Primes du régime d'assurance-maladie de la C.-B. (résidants de la C.-B. seulement)

7 mars 2019

Paiements rétroactifs de 2016 à 2018* :

- Droit aux congés annuels
- Congé de préretraite
- Indemnités de poste isolé
- Indemnité de congé
- Primes du régime d'assurance-maladie de la C.-B. (résidants de la C.-B. seulement)

● ÉTÉ 2019

Phase 2

13 juin 2019

- Rajustements salariaux rétroactifs de 2016 à 2018 (les titulaires d'itinéraires, les ERP et les ERSA)
- Remboursement des primes rétroactives (AI, RAVB)*

● AUTOMNE 2019

Phase 3



Nous en sommes à cette étape

17 octobre 2019

- Les envois à remettre en mains propres (ERMP) et les changements de serrure effectués depuis janvier 2016 vont ouvrir droit à pension et être assurables (titulaires d'itinéraire seulement).
- Paiements rétroactifs à janvier 2016 pour les ERMP, les changements de serrure et le supplément de la période de repos.
- Versement de salaire rétroactif pour le 1^{er} et le 2 janvier 2016*.
- Rajustement de la rémunération pour les articles Courrier de quartier de Postes Canada^{MC}.
- Prélèvement des cotisations syndicales arriérées.
- Prélèvement des cotisations au Régime et des primes d'assurance pour les ERMP, les changements de serrure et le supplément de la période de repos*.

* Pour les titulaires d'itinéraires et les ERP admissibles seulement.